

**Bureau du 19 novembre 2001**

**Décision n° 2001-0306**

objet : **Fourniture de véhicules légers - Marché n° 011180 C - Avenant de substitution Haond Sala**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 8 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 1998-3372 en date du 16 novembre 1998, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif au marché de fourniture de véhicules légers. Le cahier des charges prévoyait trois lots.

Le lot n° 3 avait été attribué à la société Haond Sala et le marché conclu pour une période ferme d'un an de la date de notification au 31 décembre 1999, reconductible deux fois une année pour s'achever le 31 décembre 2001.

La société Renault France Automobiles a informé la Communauté urbaine de la restructuration opérationnelle et juridique de son réseau commercial. De ce fait, la société Haond Sala a été absorbée et a changé de dénomination sociale pour devenir la société RFA Lyon Alpes Auvergne.

Au vu des éléments fournis, notamment l'extrait du registre du commerce et la fiche de renseignements, il convient d'établir l'avenant de substitution n° 1 au marché n° 011180 C.

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de cet avenant de substitution n° 1 le 24 octobre 2001 ;

Vu ledit avenant de substitution ;

Vu les délibérations du Conseil n° 1998-3372 et n° 2001-0150, respectivement en date des 16 novembre 1998 et 25 juin 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Accepte** l'avenant de substitution n° 1 à souscrire par la société RFA Lyon Alpes Auvergne.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer et à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,